

## Fiche mesure N° 116702 - Synthèse

Mesure réalisée le : 16/09/2014 à : 09h26

Par le laboratoire : EXEM

Localisation du point de mesure : 18 Rue de la Ranloue SAINT BARTHELEMY D ANJOU

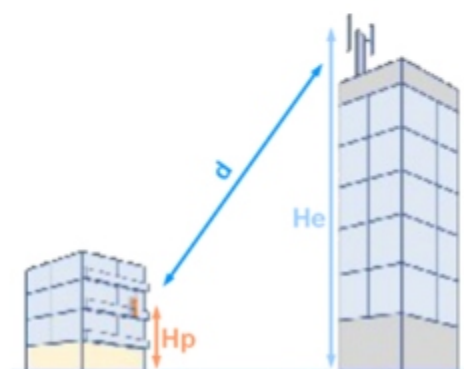
mesure effectuée : à l'interieur

Environnement : Etablissement ouvert au public (Ecole, Et Soins, Gare...)

*mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR 15-3 (présentation du protocole [ici](#)).*

### Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : m



(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

| EMETTEURS VISIBLES DU POINT DE MESURE | HE (HAUTEUR DE L'ÉMETTEUR) | D (DISTANCE POINT DE MESURE/ÉMETTEUR) |
|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Radiotéléphonie                       | 23 m                       | 105 m                                 |

### Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

### Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.51 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

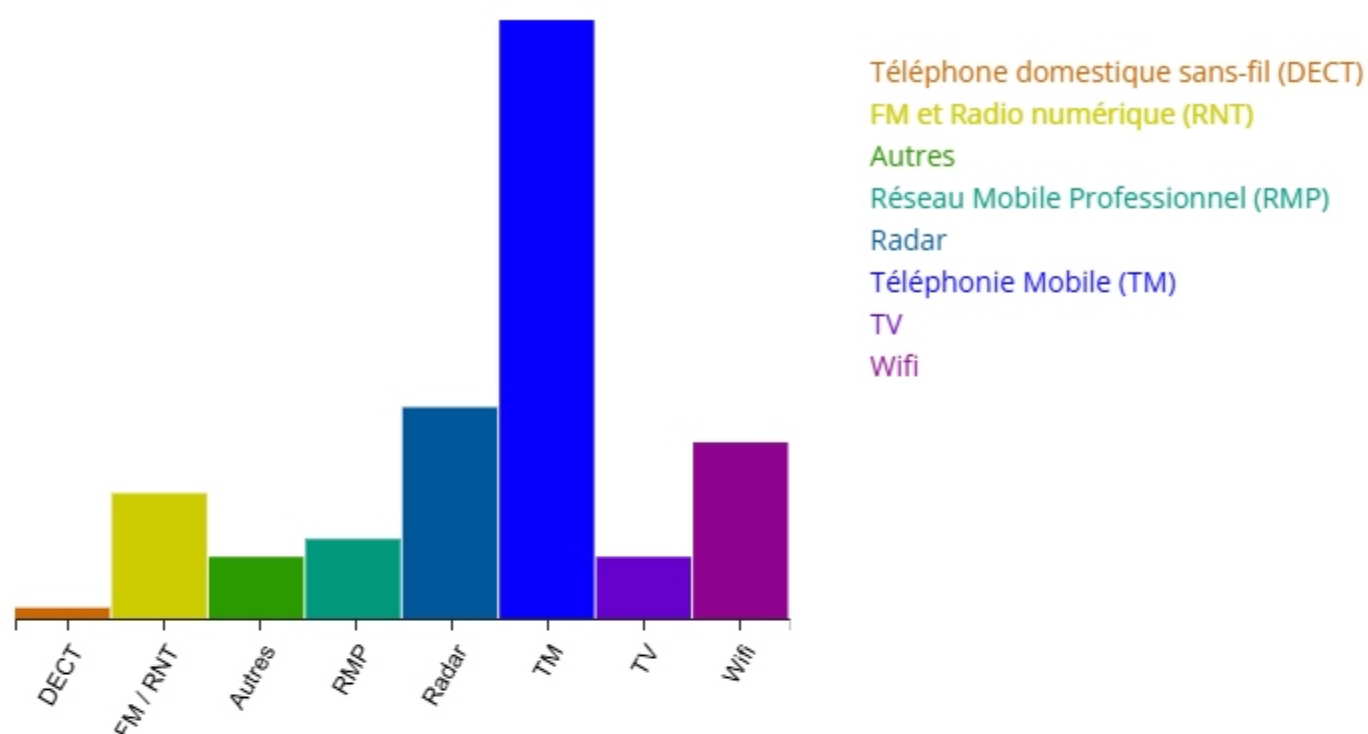
### Résultat de l'évaluation de l'exposition pour certains services (annexe 2 du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation informative de l'exposition a été réalisée pour certains services. Aucun de ces résultats n'a donné lieu à un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

| SERVICE                                   | BANDE DE FRÉQUENCE(MHZ) | MESURE   | VALEUR LIMITE (NIVEAU DE RÉFÉRENCE) |
|-------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------------------------------|
| Services HF                               | 0,1-30                  | 0.05 V/m | 28 V/m                              |
| PMR (Réseaux radio mobile professionnels) | 30-87,5 (hors TV)       | 0.04 V/m | 28 V/m                              |
| TV                                        | 47-68/470-790           | 0.05 V/m | 28 V/m                              |

|                                            |                                   |          |        |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|----------|--------|
| Radiodiffusion sonore<br>(FM – RNT)        | 87,5-108/174-223                  | 0.1 V/m  | 28 V/m |
| PMR - balises                              | 108– 880/921–925                  | 0.05 V/m | 28 V/m |
| TM 800                                     | 791-821                           | 0.29 V/m | 39 V/m |
| TM 900                                     | 925-960                           | 0.37 V/m | 41 V/m |
| Radars - balises - FH                      | 960-1710                          | 0.05 V/m | 42 V/m |
| TM 1800                                    | 1805-1880                         | 0.02 V/m | 58 V/m |
| DECT (Téléphone<br>domestique)             | 1880-1900                         | 0.01 V/m | 59 V/m |
| TM 2100                                    | 2100-2170                         | 0.04 V/m | 61 V/m |
| Radar - BLR (Wimax)- FH                    | 2200-6000 (hors Wi-Fi et<br>TM)   | 0.16 V/m | 61 V/m |
| Réseaux locaux<br>radioélectriques ou Wifi | 2400-2483/5150-<br>5350/5470-5725 | 0.14 V/m | 61 V/m |

Répartition du champ par service



Télécharger le [détail des mesures](#)

Edition du 03/07/2025

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [Glossaire](#) and the [F.A.Q.](#)

[Nous contacter](#) en cas d'erreur

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.